

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/03/18/2021042078/justel>

Dossier numéro : 2021-03-18/33

Titre

18 MARS 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant modification de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 11-06-2021 page : 61538

Entrée en vigueur : 11-06-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 104 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, il est inséré un alinéa 2, rédigé comme suit : " Pour l'année 2021, la programmation annuelle visée à l'article 37, § 6, sera présentée au Ministre fonctionnel et au Ministre du Budget pour le 31 mars 2021. ".

[Art.](#) 2. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.